

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Objet : Lotissement TERRA1 - Signature d'une convention de rétrocession des équipements du PAE Terre de Guépelle**

**Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°36/2020 du conseil municipal du 4 juin 2020 ;

Vu le Permis d'Aménager n° 95 580 22 00001 déposé par la SAS TERRA1 représenté par M. Jean-Michel JEDELE ayant pour objet la création d'un lotissement de destiné à recevoir la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles, de services et de logistiques, accordé le 17/02/2023 et ses modificatifs respectivement accordés le 26/02/2024 et le 25/06/2024,

Considérant que dans le cadre du permis d'aménager susvisé pour l'opération d'aménagement « Terre de Guépelle », l'aménageur est chargé de réaliser un certain nombre d'équipements publics et privés destinés, à terme, à être rétrocédés à la Commune ou à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ;

Considérant que les conditions de rétrocession sont fixées dans une convention ayant pour objet de définir, la liste des équipements concernés par les rétrocessions, leurs modalités techniques, administratives et financières, les engagements respectifs de l'aménageur, de la Commune et de la CARPF et les conditions de transfert de propriété et de gestion ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention tripartite de rétrocession des équipements.

**Article 2 :** De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- La société TERRA1
- La CARPF
- Le SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 13 février 2026

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

